



**COMMUNE DE SAINT-PREST
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021-77

Rapporteur : Sarah CHARRE

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marc CAVET, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sarah CHARRÉ, M. Paul LEAL, M. Jacques GOUPIL, Mme Sylvie BABEL, Mme Virginie DE-GRYSE, Mme Sandrine CRUCHAUDET, M. Manuel JODRA, Mme Claire BAUMER, Mme Aurélie MENAGER, Mme Audivine RUIZ, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET.

Pouvoirs : Robert BALDO qui donne procuration à M. Jean-Marc CAVET
Serge DANE qui donne procuration à M. Paul LEAL
Mark YORK qui donne procuration à Mme Patricia LANTENOIS
Olivier LUCAS qui donne procuration à Mme Aurélie MENAGER
Laurent TRAMBLAY qui donne procuration à Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET
Caroline MARTIN qui donne procuration à Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET

Absent(e)s excusé(e)s : //

Absent(e)s : //

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Mme Patricia LANTENOIS a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 décembre 2021

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-PREST

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,
Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020,
Vu le plan local d'urbanisme révisé approuvé le 12 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ayant pour objet l'ajustement de plusieurs points mineurs du règlement :

- Préciser des prescriptions architecturales et d'aspect extérieur des constructions,
- Assurer une meilleure intégration des constructions nouvelles et éviter leur impact environnemental et paysager,
- Ajuster des points ponctuels du règlement ou corriger des erreurs matérielles.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 de la commune de Saint-Prest engageant une procédure de modification simplifiée de son PLU, et fixant les modalités de la mise à disposition du public du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2021,

Vu l'absence de remarques du public vis-à-vis du dossier de modification simplifiée mis à disposition en Mairie,

Vu les avis des personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier de modification simplifiée, et le courrier de la Préfecture proposant un léger ajustement du dossier en mentionnant l'« aspect » ou le « type » de matériaux autorisés (et non pas directement les matériaux utilisés),

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Centre - Val de Loire, concluant que la modification simplifiée de Saint-Prest n'est pas soumise à évaluation environnementale

Vu le dossier de modification simplifiée, joint à la présente délibération,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré: à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VOTANTS 19	POUR 19	ABSTENTION	CONTRE
---------------	------------	------------	--------

DECIDE

- DE PRENDRE EN COMPTE les remarques de la Préfecture, au titre des personnes publiques associées de la commune, émises dans le cadre de la notification du dossier de modification simplifiée, entraînant un ajustement minime du dossier en conséquence :
 - mention de l'« aspect » ou du « type » de matériaux autorisés (et non pas directement du matériau utilisé) en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions.
- D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Prest telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - un affichage en Mairie pendant un mois,
 - mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-20 et suivant du Code de l'urbanisme,
 - une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- CONFORMEMENT à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Prest approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie située 78 rue de la République, 28300 Saint-Prest aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.
- PAR DEROGATION au troisième alinéa de l'article L. 153-23, l'acte approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.
- DE TRANSMETTRE pour information aux personnes publiques associées et consultées la présente délibération et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Prest.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marc CAYET



**Annexe à la délibération du 16 décembre 2021 approuvant la mise à disposition du public
et approuvant la modification simplifiée du PLU.**

Bilan de la mise à disposition du public : aucune remarque ni sur le registre, ni sur

OBJET DE LA CONSULTATION			
..... MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)			
ARRÊTÉ DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU			
Arrêté n° N° 011/2021 ARRÊTE PERMANENT PRESCRIVANT MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME en date du : 5/07/2021 Délibération : n° 2021-67 en date du : 23/09/2021.....			
DURÉE DE LA CONSULTATION			
Date d'ouverture : 1 ^{er} octobre 2021 - Date de clôture : 1 ^{er} novembre 2021			
Siège de la consultation : MAIRIE – 78 rue de la République – 28300 SAINT- PREST			
Lieux, jours et heures de consultation du dossier : Délibération : n° 2021-67 en date du : 23/09/2021.....			
Mardi	9h – 12h	//	
Mercredi	9h – 12h	14h – 17h30	
Vendredi	9h – 12h	14h – 17h30	ainsi que :
Samedi 23 octobre 2021	9h – 12h	//	
CE REGISTRE DE CONSULTATION			
Comportant : 104 feuillets non mobiles est coté et paraphé par Jean-Marc CAVET – Maire – est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance à : Mairie – 78 rue de la République – 28300 SAINT-PREST ou à : accueil@ville- saintprest.fr			

l'adresse mail de la commune.

observations émisses = Néaube
Fait le 15 III/2020 à St-Prest

Le Maire
Jean-Marc CAVET
Maire

